

Quels sont les droits en matière de maternité ou paternité pour les dirigeants salariés ?

Réponse courte

Les dirigeants salariés luxembourgeois bénéficient des mêmes droits que tout salarié : un congé de maternité de 20 semaines (8 prénatales + 12 postnatales) indemnisé par la CNS, et un congé de paternité de 10 jours ouvrables à prendre dans les 2 mois suivant la naissance. Ces droits sont conditionnés à leur affiliation effective au CCSS en tant que salariés, avec un lien de subordination établi.

Définition

Le dirigeant salarié est une personne exerçant des fonctions de direction tout en étant liée à l'entreprise par un **contrat de travail** caractérisé par un lien de subordination. Cette qualification est distincte du statut de mandataire social et conditionne l'accès aux droits sociaux, conformément à l'article L.121-1 du Code du travail luxembourgeois.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier des congés de maternité ou paternité, le dirigeant doit :

- Être affilié au CCSS en qualité de salarié
- Justifier d'un véritable lien de subordination
- Avoir 6 mois d'ancienneté pour le congé de paternité (aucune ancienneté requise pour la maternité)
- Fournir les justificatifs médicaux ou actes requis
- Respecter les délais de déclaration légaux

Modalités pratiques

Pour le congé de maternité :

- 8 semaines prénatales + 12 semaines postnatales
- Indemnisation par la CNS plafonnée au quintuple du SSM
- Protection contre le licenciement pendant la grossesse et jusqu'à 12 semaines après le congé
- Déclaration obligatoire à l'employeur par certificat médical

Pour le congé de paternité :

- 10 jours ouvrables dans les 2 mois suivant la naissance
- Demande écrite 2 mois avant la date présumée
- Maintien de la rémunération par l'employeur avec remboursement étatique
- Justificatif de naissance ou d'adoption requis

Pratiques et recommandations

L'employeur doit :

- Vérifier et documenter le statut salarial du dirigeant
- Maintenir un dossier prouvant le lien de subordination
- Assurer l'égalité de traitement avec les autres salariés
- Prévoir l'intérim des fonctions pendant les congés
- Conserver les justificatifs des demandes et décisions

Cadre juridique

- Article [L.121-1](#) : définition du contrat de travail
- Articles [L.332-1](#) à [L.332-8](#) : congé de maternité
- Articles [L.234-44](#) à [L.234-47](#) : congé de paternité
- Article [L.241-1](#) : égalité de traitement
- Article [L.337-1](#) : protection contre le licenciement
- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 sur l'indemnisation maternité

La qualification de dirigeant salarié doit être établie de manière incontestable pour ouvrir droit aux congés. En cas de cumul des fonctions de mandataire social et de salarié, une documentation rigoureuse du lien de subordination est essentielle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.